



Litige concernant un remboursement

Par **kalou**, le **08/08/2008** à **15:06**

Je suis adhérente auprès de la mutuelle imposée par mon salarié. Cette dernière stipule dans les garanties frais de santé que le remboursement lié au soin d'orthodontie refusée par la sécurité sociale s'élève à 100% des frais réels - limitée à 55% du PMSS soit 1525 euros pour 2008

En juin 2008 j'ai réglé une facture de 1470euros. J'ai reçu dernièrement un courrier de la mutuelle disant que le montant de mon remboursement s'élève à 435 euros sur une autre facture demandée auprès du cabinet qui indique 735 euros.

Pourtant moi la facture que j'ai réglé est bien celle que je leur ai fait parvenir soit 1470 EUROS.

Le problème est surtout qu'ils affirment que le montant de mon remboursement s'élève à 15% du PMSS. Alors qu'en décembre 2007 pour le même montant réglé j'ai reçu un remboursement de 1435 euros. Dernièrement sur leur courrier il m'indique que ce remboursement est une erreur mais qu'à titre exceptionnel il n'en tiendrait pas compte.

Merci de m'indiquer ci aujourd'hui je suis en droit de réclamer le remboursement de 55% du PMSS comme indiqué sur le tableau des garanties frais de santé.

D'avance merci pour votre conseil.
cordialement